

## PRIME COMMUNALE – JETTE

**Chèque vétérinaire**  
**RÈGLEMENT COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que la commune de Jette est dotée d'une politique de développement durable ;

Considérant que la commune a obtenu le label « commune bien-être animal » depuis 2020 ;

Considérant que la mise en place de chèque vétérinaire pour l'identification des chiens et chats domestiques permettrait aux Jettois de se régulariser par rapport à l'obligation d'identification en Région Bruxelloise depuis le 1 novembre 2017 et de limiter les abandons ;

Considérant que la mise en place de chèque vétérinaire pour les soins aux chats errants permettrait d'améliorer le bien-être des chats.

**Article 1er – Objet**

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et suivant les conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder un chèque vétérinaires pour :

1. L'identification et l'enregistrement des chats et chiens **domestiques** ;
2. Le suivi de l'état de santé général et la mise à jour vaccinale des **chats errants**.

Seuls les frais de stérilisation **ne sont pas** pris en charge par le chèque vétérinaire. Une autre prime spécifique pour la stérilisation peut être demandée à cet effet.

**Article 2 – Notions**

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° identification des chiens et chats domestiques : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat/chien mâle ou femelle, qui introduit sous la peau du cou de l'animal une puce électronique comportant un numéro d'identification.
- 2° Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.
- 3° Responsable : personne physique, propriétaire ou prenant soins d'un chat ou chien, qui exerce habituellement sur lui une gestion ou une surveillance directe.

**Article 3 – Montant alloué****Identification et enregistrement**

Le montant du chèque équivaut au prix des honoraires du vétérinaire et s'élève à un maximum de 50 euros. Cela signifie que le montant du chèque correspond aux honoraires du vétérinaire pour autant que ceux-ci ne dépassent pas le montant de 50 euros. Si, par contre, les honoraires dépassent ce montant, la partie excédante revient à la charge du propriétaire de l'animal. Le chèque est strictement personnel.

Chaque ménage peut recevoir **1** chèque/an/animal domestique (chien/chat) à identifier avec toutefois un maximum de 2 chèques par ménage par an. Il ne peut être octroyé qu'un seul chèque par chat/chien et par année.

Le montant de la prime est majoré si le demandeur bénéficie d'un des statuts suivants :

- bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS) (preuve à joindre : attestation du CPAS)
- bénéficiaire d'intervention majorée (BIM) (preuve à joindre : attestation de la mutuelle)
- statut de client protégé de la Région de Bruxelles-Capitale (preuve à joindre : attestation de Sibelga)
- la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)

Le montant du chèque majoré équivaut au prix des honoraires du vétérinaire et s'élève à un maximum de 60 euros. Cela signifie que le montant du chèque correspond aux honoraires du vétérinaire pour autant que ceux-ci ne dépassent pas le montant de 60 euros. Si, par contre, les honoraires dépassent ce montant, la partie excédante revient à la charge du propriétaire de l'animal.

### **Soins aux chats errants**

Le montant du chèque équivaut au prix des honoraires du vétérinaire et s'élève à un maximum de 60 euros. Cela signifie que le montant du chèque correspond aux honoraires du vétérinaire pour autant que ceux-ci ne dépassent pas le montant de 60 euros. Si, par contre, les honoraires dépassent ce montant, la partie excédante revient à la charge du demandeur. Seuls les soins suivants sont autorisés : le suivi de l'état de santé général de l'animal et la mise à jour vaccinale. Il ne peut être octroyé qu'un seul chèque par chat et par année.

Les stérilisations des chats errants ne sont pas concernées par le présent chèque. Si le chat errant n'est pas encore stérilisé, il est nécessaire de contacter l'asbl Chats Libres pour un accord de stérilisation. Pour plus d'informations, veuillez contacter le service Développement durable-Environnement ([developpement.durable@jette.brussels](mailto:developpement.durable@jette.brussels) – 02/422.31.01).

### **Article 4 – Demande de prime**

- Sous peine d'irrecevabilité, la demande de chèque doit être introduite à l'aide du formulaire prévu à cet effet par la Commune et complété par le responsable.
- Doivent être annexés :
  - o La note d'honoraire originale détaillant l'intervention, émise par le vétérinaire et adressée au responsable.
  - o Soit une copie des données d'identification du chat/chien (carnet/passeport vétérinaire) (uniquement pour les animaux domestiques).
  - o Soit une attestation d'errance contresignée par le vétérinaire (uniquement pour les chats errants). Un modèle est disponible sur le site [www.jette.brussels](http://www.jette.brussels) (primes communales).
- La demande de prime doit être introduite au plus tard 6 mois après la date de la visite chez le vétérinaire. Le formulaire de demande doit être introduit via la plateforme Irisbox ou être envoyé à l'adresse suivante : Administration communale de Jette – Service Développement Durable-Environnement, Chaussée de Wemmel 100, 1090 Jette.
- Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée dans les 15 jours calendriers de la demande écrite de l'administration. A défaut, la demande de prime ne sera pas prise en considération.

### **Article 5 – Critère d'attribution**

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excède le budget disponible, les demandes seront traitées selon la date de leur dépôt jusqu'à épuisement du budget. Le collège des Bourgmestre et Echevins analyse le bien fondé de la demande. Le demandeur du chèque sera averti par courrier de la décision. L'octroi du chèque peut être refusé si le demandeur n'entre pas dans les conditions stipulées par le présent règlement ou si les crédits budgétaires disponibles sont épuisés.

### Article 6 – Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège des Bourgmestre et Echevins, le montant du chèque est versée au demandeur sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans le formulaire visé à l'article 4. Le paiement du chèque pourra s'effectuer selon d'autres modalités, sur base d'un règlement spécifique approuvé par le Conseil Communal. Le demandeur sera averti au moment de l'introduction de son dossier des modalités de paiement en vigueur.

### Article 7 – Remboursement

Le demandeur ayant bénéficié des chèques est tenu de rembourser l'intégralité de celle-ci à l'administration communale en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse déposée dans le seul but d'obtenir indûment ledit chèque. Le bénéficiaire du chèque est tenu de restituer le montant total de du chèque dans les 15 jours calendriers en cas de demande écrite de la commune.

### Article 8 – Contestations

La décision refusant l'octroi d'un chèque communale peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. La réclamation doit être introduite, par écrit, signée et motivée, et sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois prenant cours lors de la notification de la décision de refus.

### Article 9 – Entrée en vigueur

Le chèque est octroyée sans préjudice des lois et règlements applicables et notamment du règlement général de police. Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

## CHEQUE COMMUNALE DE JETTE

## Chèque vétérinaire pour animaux domestiques/errants

## FORMULAIRE DE DEMANDE 2023-2024

Le formulaire doit être envoyé au plus tard 6 mois après la date de la visite chez le vétérinaire, dans la limite du budget disponible :

COMMUNE de JETTE  
 Le Collège des Bourgmestre et Echevins  
 À l'attention du Service Développement Durable-Environnement  
 Chaussée de Wemmel 100, 1090 JETTE  
 T 02 422 31 01 [developpement.durable@jette.brussels](mailto:developpement.durable@jette.brussels)

Remarque : pour la stérilisation des chats domestiques, il existe une prime complémentaire. Plus d'information sur [www.jette.brussels](http://www.jette.brussels) (primes communales). Pour la stérilisation des chats errants, veuillez contacter le service Développement durable-Environnement ([developpement.durable@jette.brussels](mailto:developpement.durable@jette.brussels) – 02/422.31.01).

**1) DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR (en lettres capitales)**

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Numéro de compte : BE

Ouvert au nom de : .....

**2) DECLARATION DU DEMANDEUR**

Le soussigné sollicite un chèque vétérinaire pour un animal domestique ou errant

- Chien domestique (identification/enregistrement)
- Chat domestique (identification/enregistrement)
- Chat errant (suivi de l'état de santé général de l'animal et/ou mise à jour vaccinale)

Nom du vétérinaire : .....

Adresse du vétérinaire : .....

Téléphone et/ou email du vétérinaire : .....

Date de consultation: .....

Cachet du vétérinaire :

**3) DOCUMENT À JOINDRE**

- Pour l'identification/enregistrement des chiens et chats domestiques :
  - o Une copie des données d'identification du chat/chien (carnet/passeport vétérinaire).
  - o La note d'honoraire originale détaillant l'intervention, émise par le vétérinaire et adressée au responsable ;
- Pour la prime majorée :
  - o Une attestation du CPAS pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)

- Une attestation de la mutuelle pour les bénéficiaires d'intervention majorée (BIM)
- Une attestation de Sibelga pour les bénéficiaires du statut de client protégé de la Région de Bruxelles-Capitale
- la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)
- Pour les chats errants :
  - La note d'honoraire originale détaillant l'intervention, émise par le vétérinaire et adressée au responsable ;
  - Une attestation d'errance contresignée par le vétérinaire (uniquement pour les chats errants). Un modèle est disponible sur le site [www.jette.brussels](http://www.jette.brussels) (primes communales)

J'ai pris connaissance du présent règlement communal et certifie entrer dans les conditions pour l'obtention du (des) chèque(s).

Jette, le ..... Signature du demandeur

*Vie privée : Les données qui sont communiquées à l'attention du service Développement Durable-Environnement de la commune de Jette ne seront utilisées que dans le cadre de la gestion de votre dossier de prime. Ces données seront conservées dans un fichier informatisé. Vos données seront transmises à Bruxelles Environnement en sa qualité de Pouvoir subsidiant. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant en adressant une demande auprès du service auquel vous avez adressé ce formulaire.*

Pour tout renseignement relatif au RGPD, veuillez consulter le site de l'Administration communale via le lien : <https://www.jette.irisnet.be/fr/pages-supp/rgpd>